

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 13 mai 2011

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2011-5-6-7

**Service consulté**

**PROGRAMME REGIONAL D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT / SOUTIEN À  
LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITÉS / COTISATIONS À DIVERS  
ORGANISMES**

Résumé : Le présent rapport propose le vote des cotisations de la collectivité à diverses associations, en conformité avec les enveloppes globales "Education à l'Environnement" et « Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités » fixées lors du vote du BP 2011 en date du 8 décembre 2010.

Les cotisations proposées concernent des structures partenaires suivantes : Association Nationale des Commissions Locales d'Information (ANCLI) pour un montant de 1.000 €, Certification forestière (PEFC) pour un montant de 113 € et Association régionale d'Initiation à l'Environnement et à la Nature (ARIENA) pour un montant de 40 €.

Après examen du rapport n°CG-2010-4-6-4, relatif à l'Environnement Naturel, l'Assemblée Départementale a décidé le 8 décembre 2010 d'inscrire :

- un crédit de 1.050.000 € dont 130.000 € au titre des investissements et 920.000 € au titre du fonctionnement pour la politique régionale d'Education à l'Environnement ;
- un crédit de 2.214.000 € dont 200.000 € au titre des investissements et 2.014.000 € au titre du fonctionnement pour la politique de soutien à la Vie Associative et aux Collectivités.

En complément des aides déjà votées à diverses structures, le Conseil Général renouvelle annuellement son adhésion, sous forme de cotisation, aux entités suivantes :

**Soutien à l'Education à l'Environnement (C631)**

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) fédère les nombreuses structures alsaciennes intervenant dans la sensibilisation et la formation à l'environnement et au patrimoine régional. Elle est conventionnée avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour l'ensemble de ses actions.

Le montant de la cotisation annuelle 2011 est de 40 €.

### **Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités (C632)**

- L'ANCLI est l'organisme national regroupant les Commissions Locales d'Information (CLI) chargées du suivi des centrales nucléaires. La CLI de la centrale nucléaire de FESSENHEIM était présidée au cours des dernières années par un Conseiller Général et le secrétariat de la structure est assuré par nos services.

Le montant de la cotisation annuelle 2011 est de 1.000 €.

- PEFC est une entité rattachée fonctionnellement à la « filière bois Alsace ». Elle délivre une certification pour la gestion des forêts propriété du Conseil Général. Cette certification, complétée par celle de FSC (actuellement en cours) s'inscrit dans le processus « Qualité » de notre collectivité.

Le montant de la cotisation annuelle 2011 est de 113 €.

Je vous propose de prendre en compte :

- dans le cadre du Programme Régional d'Education à l'Environnement, une cotisation de 40 € à l'ARIENA ;
- dans le cadre du Programme de Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités, une cotisation de 1.000 € à l'ANCLI et de 113 € à PEFC ;
- les cotisations sont prélevées sur le chapitre 011 nature 6281 fonction 738.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 13 MAI 2011

**Programme régional d'éducation à l'environnement (F)**  
**PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PEE03903	<b>ARIENA CENTRE PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT</b> COTISATION 2011	40,00
Total		40,00

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 13 MAI 2011

**Soutien à la vie associative et aux collectivités (F)**  
**PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
VAC03809	<b>ANCLI HOTEL DU DEPARTEMENT</b> COTISATION ANNUELLE 2011	1 000,00
VAC03810	<b>ENTITE PEFC ALSACE</b> COTISATION ANNUELLE 2011	113,00
Total		1 113,00